

ments convenables, savoir, l'amict, l'aube, le cordon, l'étole, à la manière des prêtres, et la chape. Les évêques assistants prennent en même temps leurs ornements. Tous étant prêts, le consécrateur va s'asseoir sur un fauteuil placé devant le milieu de l'autel, la figure vers le peuple ; l'élu, revêtu de ses ornements et couvert de la barrette, s'approche entre les deux évêques assistants qui ont leurs ornements et leurs mitres ; quand il est arrivé devant le consécrateur, il se découvre, le salue par une profonde inclination, et les assistants lui font aussi une petite inclination de tête avec la mitre.

13. Alors il vont s'asseoir dans l'ordre suivant aux sièges qu'on leur a préparés : l'élu est en face du consécrateur à une distance convenable ; le plus ancien des deux évêques assistants est à la droite de l'élu, le plus jeune à sa gauche, tous deux tournés un peu l'un vers l'autre. Ainsi placés, après un moment de repos, ils se lèvent, l'élu sans barrette et les évêques assistants sans mitre ; le plus ancien des assistants, tourné vers le consécrateur, lui dit :

« Très Révérend Père, Notre Mère la Sainte Église Catholique demande que vous éleviez ce prêtre ici présent à la charge de l'Épiscopat. »

Le consécrateur dit : « Avez-vous un mandat apostolique ? »

Le plus ancien des Évêques assistants répond ; « Nous l'avons. »

Le consécrateur dit ; *Legatur*, « Qu'on le lise. »

14. Alors le notaire du consécrateur reçoit le mandat apostolique de la main du premier évêque assistant, et le lit en entier ; pendant ce temps-là, tous sont assis et couverts. Après cette lecture, le consécrateur dit : *Deo gratias*, « Rendons grâce à Dieu. »

15. Si les lettres apostoliques exigent le serment de la part de l'élu entre les mains du consécrateur, dès qu'on les a lues, avant que le consécrateur ne dise autre chose, l'élu quitte son siège et vient se mettre à genoux devant lui ; il lit mot pour mot la formule du serment, pour remplir les conditions exigées par la commission.